

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES  
Cirières  
EARL LMA PASQUIER



ENQUÊTE PUBLIQUE

**RAPPORT ET CONCLUSIONS  
DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR**

L'avis du commissaire enquêteur figure dans un document annexe

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER,  
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à  
117 070 emplacements volailles, situé à Cirières

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2019, s'est déroulée du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus, à la mairie de Cirières.

**Vu**

Le code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V ;

Le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

# Rapport de M. Boris Blais

*Commissaire enquêteur*

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

# Sommaire

## 1. Organisation et déroulement de l'enquête

- 1.1. Désignation du commissaire enquêteur (page 4)
- 1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres (page 4)
- 1.3. Déroulement de l'enquête (page 4)
- 1.4. Visites et déplacements sur le terrain (page 4)
- 1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage (page 5)
- 1.6. Permanences et siège de l'enquête (page 6)
- 1.7. Composition du dossier d'enquête (page 6)
- 1.8. Publicité (page 11)
- 1.9. Clôture de l'enquête (page 16)

## 2. Objet de l'enquête publique

- 2.1. Localisation (page 17)
- 2.2. Historique et cadre réglementaire (page 21)
- 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur (page 24)
- 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur (page 25)

## 3. Relevé et analyse des courriers et des observations

- 3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur (page 26)
- 3.2. Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur (page 27)
- 3.3. Avis de la commune de Cirières, et avis du commissaire enquêteur (page 31)
- 3.4. Avis des communes voisines situées dans le périmètre des 3 kms autour de l'élevage concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 32)
- 3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur (page 33)
- 3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 33)
- 3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur (page 34)
- 3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé à l'EARL LMA PASQUIER (page 33)

# **1. Organisation et déroulement de l'enquête**

## **1.1. Désignation du commissaire enquêteur**

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 2 octobre 2019, la décision n°E19000198 / 86 en date du 10 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.

## **1.2. Arrêté du Préfet des Deux-Sèvres**

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2019, il a été procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus, à la mairie de Cirières, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.

## **1.3. Déroulement de l'enquête**

Pendant la durée de cette enquête, les pièces du dossier, ainsi qu'un registre d'enquête à feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur, ont été déposés en mairie de Cirières, 11 rue Sainte Radegonde, 79140 CIRIERES, afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture du public et consigner éventuellement ses observations et propositions sur le registre ouvert à cet effet.

Il était également possible pour les visiteurs munis d'une clé USB de réaliser gratuitement une copie numérique de ces dossiers, afin de les consulter depuis leur domicile, puisqu'un CD-ROM contenant les pièces du dossier était à disposition des visiteurs en mairie de Cirières durant les permanences du commissaire enquêteur.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cirières, 11 rue Sainte Radegonde, 79140 CIRIERES, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « LMA Pasquier », à l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

## **1.4. Visites et déplacements sur le terrain**

Avant l'ouverture de l'enquête, le mardi 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur s'est rendu sur le site du projet, au lieu dit La Fuzelière, sur la commune de Cirières, afin de prendre connaissance du dossier et de son historique auprès de Monsieur Louis-Marie Pasquier, ainsi que de Madame Anabelle Pasquier, représentants l'EARL LMA PASQUIER et porteurs du projet. Il s'est rendu sur l'élevage et a visité la parcelle et les bâtiments concernés par l'enquête : un premier bâtiment d'élevage construit en 2008, un second bâtiment d'élevage construit en 2018, et un troisième bâtiment d'élevage également construit

en 2018 intégrant un jardin d'hiver, recevant actuellement des dindes, que le porteur de projet souhaite convertir en bâtiment pouvant recevoir des poulets standards et des pintades.

Mercredi 6 novembre 2019, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site concerné par le projet, au lieu dit La Fuzelière, sur la commune de Cirières : l'affiche sur fond jaune était bien visible en bordure de la D 150, à l'entrée du site d'élevage concerné par l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019 inclus.

Vendredi 27 décembre 2019, soit 7 jours après l'issue de la période d'enquête, le commissaire enquêteur s'est rendu une dernière fois sur le site du projet, au lieu dit La Fuzelière, sur la commune de Cirières, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d'une rencontre avec Monsieur Louis-Marie Pasquier, représentant l'EARL LMA PASQUIER et porteur du projet.

#### **1.5. Rencontres avec le maître d'ouvrage**

Mardi 5 novembre 2019, le commissaire enquêteur a rencontré Monsieur Louis-Marie Pasquier, ainsi que Madame Anabelle Pasquier, représentants l'EARL LMA PASQUIER et porteurs du projet, afin de prendre connaissance des pièces du dossier. Il s'est également rendu sur l'élevage et a visité la parcelle et le bâtiment concerné par l'enquête : un premier bâtiment d'élevage construit en 2008, un second bâtiment d'élevage construit en 2018, et un troisième bâtiment d'élevage également construit en 2018 intégrant un jardin d'hiver, recevant actuellement des dindes, que le porteur de projet souhaite convertir en bâtiment pouvant recevoir des poulets standards et des pintades.

Vendredi 27 décembre 2019, le commissaire enquêteur s'est à nouveau rendu sur le site du projet, au lieu dit La Fuzelière, sur la commune de Cirières, afin de transmettre son procès verbal de synthèse lors d'une rencontre avec Monsieur Louis-Marie Pasquier, représentant l'EARL LMA PASQUIER et porteur du projet.

Les éventuelles observations recueillies durant l'enquête devaient être intégralement communiquées dans ce procès verbal de synthèse. Le responsable du projet disposait alors d'un délai de 15 jours pour produire ses observations éventuelles. Cependant, aucune observation n'a été inscrite dans le registre d'enquête publique déposé à la mairie de Cirières, aucune correspondance n'a été adressée au commissaire enquêteur, aucun courrier n'a été reçu en mairie de Cirières, et aucun courriel n'a été reçu sur l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr). Par ailleurs, lors des permanences, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune visite. Ainsi, aucune observation du public n'a été communiquée au porteur de projet dans le cadre de ce procès verbal de synthèse.

L'EARL LMA Pasquier n'avait donc pas de mémoire en réponse à transmettre au commissaire enquêteur dans les délais réglementaires.

## 1.6. Permanences et siège de l'enquête

Le commissaire enquêteur, en charge de cette enquête publique, s'est tenu à la disposition du public aux jours et horaires suivants à la mairie de Cirières :

- Vendredi 22 novembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 30
- Lundi 25 novembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Samedi 7 décembre 2019 de 9 h 00 à 12 h 00
- Mardi 10 décembre 2019 de 14 h 00 à 17 h 00
- Vendredi 20 décembre 2019 de 9 h 30 à 12 h 30

Le registre d'enquête a été ouvert préalablement à l'enquête, puis clos et signé à l'expiration du délai.

Le vendredi 20 décembre 2019, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a arrêté et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 20 décembre 2019.

Les observations et propositions du public pouvaient également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de Cirières, 11 rue Sainte Radegonde, 79140 CIRIERES, siège principal de l'enquête. Elles pouvaient aussi être transmises par voie électronique, en indiquant précisément en objet « LMA Pasquier », à l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

## 1.7. Composition du dossier d'enquête

Le dossier et les registres d'enquête ont été mis à disposition du public durant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus, en mairie de Cirières.

Au mercredi 20 novembre 2019, le dossier comportait :

- L'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres du 17 octobre 2019 prescrivant l'enquête publique ;
- Un registre d'enquête publique coté et paraphé par le commissaire enquêteur ;
- Un dossier de demande d'autorisation environnementale – Elevage de volailles :

### Pièces administratives et techniques :

- Introduction :
  - ⇒ Identité du demandeur ;
  - ⇒ Caractéristiques du projet ;
- Rubriques ICPE concernées par le projet :
  - ⇒ Réglementations ICPE et réglementation sur les autorisations environnementales ;
  - ⇒ Textes et procédures régissant l'enquête publique, communes concernées ;

- ⇒ Autres réglementations applicables ;
- Contexte du projet :
  - ⇒ Historique de l'exploitation et motivations par rapport au projet ;
  - ⇒ Description de l'exploitation existante et des environs : site, environs, bâtiments d'élevage, reportage photographique ;
- Plans et éléments graphiques ;
- Capacités techniques et financières ; financement du projet ;
- Caractéristiques techniques de l'élevage :
  - ⇒ Récapitulatif de la production avicole actuelle et future ;
  - ⇒ Conduite de l'élevage (éclairage, ventilation, chauffage, isolation, alimentation, abreuvement) ;
  - ⇒ Consommation électrique et gaz de l'élevage ;
  - ⇒ Les productions végétales de l'EARL LMA PASQUIER ;
  - ⇒ Gestion et valorisation des effluents (production, stockage) ;
- Conditions de remises en état du site :
  - ⇒ Cadre réglementaire des conditions de remise en état ;
  - ⇒ Procédures applicables à la remise en état du site (au cours de la vie de l'installation, suite à l'arrêt définitif de l'installation, remise en état du site, procédure préalable à l'autorisation du site) ;

### **Etude d'impact**

- Etude d'impact : descriptions des facteurs de l'environnement susceptibles d'être affectés de manière notable par le projet :
  - ⇒ Définition du périmètre de l'étude ;
  - ⇒ Environnement humain : population, cadre de vie et activité socio-économiques (communes de Cirières, Bressuire, Courlay, La Forêt Sur Sèvre, Cerizay, Brétignolles), patrimoine culturel (sites classés et inscrits, monuments historiques, archéologie), tourisme et loisirs (La Vallée de l'Argenton, le parc d'attraction du Puy du Fou, tourisme départemental et local), appellations d'origine, plans et schémas susceptibles d'être affectés par le projet (urbanisme, planification du territoire, ressource en eau), recensement des projets existants ou approuvés ;
  - ⇒ Environnement physique : topographie, géologie (intrusions magmatiques, formation métamorphique), hydrogéologie (nappes, captages d'eau potable), contexte hydrologique (eaux superficielles, zones humides), gestion des ressources en eau dans les environs du site (SDAGE et SAGE, zones vulnérables aux nitrates, zones sensibles à l'eutrophisation, zones de répartition des eaux), climatologie (rose des vents, température et précipitations, bilan climatique), qualité de l'air (gestion et surveillance, principaux polluants – caractéristiques et réglementation, émission atmosphériques dans les Deux-Sèvres), risques naturels (inondations, risque sismique, aléa retrait-gonflement des argiles, mouvements de terrain, feu de

forêt, phénomènes météorologiques), risques technologiques (établissements Seveso, risques relatifs au transport de matières dangereuses, sites industriels et pollués, risque de rupture de barrage) ;

⇒ Environnement naturel – biodiversité : étude de la faune et de la flore : zones remarquables et de protection du milieu naturel (Natura 2000, ZNIEFF, espaces naturels sensibles et autres zones naturelles) ;

- Description des incidences notables du projet sur l'environnement :

⇒ Effets temporaires du projet sur l'environnement humain, physique et naturel ;

⇒ Effets permanents du projet sur l'environnement humain : biens matériels et patrimoine historique et culturel, effets sur le cadre de vie (trafic routier, niveaux sonores, cadre réglementaire des élevages, sources sonores de l'élevage de l'EARL LMA PASQUIER), effets sur la production de déchets (types de déchets produits, bilan sur la production de déchets), effets sur la santé humaine (contexte et objectif, inventaire des émissions de l'installation, évaluation des risques sanitaires, conclusion) ;

⇒ Effets permanents du projet sur l'environnement physique : ressource en eau (compatibilité avec le SDAGE et le SAGE, prélèvements et consommation d'eau, eaux souterraines et superficielles, fumier avicole produit sur le site, risques de pollution), climat et vulnérabilité du projet au changement climatique (agriculture – élevage et gaz à effet de serre, bilan des émissions de gaz à effet de serre de l'élevage), qualité de l'air (productions d'odeurs et de gaz, rejets atmosphériques, ammoniac, sol et sous-sol) ;

⇒ Effets permanents du projet sur l'environnement naturel : paysage, flore et habitats (sur le site d'exploitation, sur les zones d'épandage, concernant la faune), continuités et équilibres écologiques ;

- Mesures ERC et mesures d'accompagnement : éviter, réduire, compenser les effets négatifs notables du projet sur l'environnement :

⇒ Introduction et définition ;

⇒ Mesures relatives aux effets temporaires du projet ;

⇒ Mesures relatives à l'effet permanent du projet sur l'environnement humain : cadre de vie (nuisances sonores), déchets, santé humaine (traçabilité, santé animale, poussières) ;

⇒ Mesures relatives à l'effet permanent du projet sur l'environnement physique : ressource en eau (économies d'eau, implantation du site, gestion des eaux du site, plan d'épandage, collecte et stockage des effluents, limitation des rejets azotés et phosphatés), impact sur la qualité de l'air (au niveau des bâtiments, et au niveau de l'épandage des effluents), mesures de protection du sol et du sous-sol, mesures prises pour les économies d'énergie ;

⇒ Mesures relatives aux effets permanents du projet sur l'environnement naturel et le paysage : protection du paysage, de la faune et de la flore (à l'échelle de l'exploitation et à l'échelle du plan d'épandage) ;

⇒ Estimation des coûts liés à la protection de l'environnement ;

⇒ Installations relevant de la directive IED (Industrial Emissions Directives) : meilleures techniques disponibles ;

⇒ Justification des choix retenus : rappels des motivations et objectifs du projet, récapitulatif des mesures ERC mises en oeuvre par le projet ;

- Scénario de référence et évolutions :
  - ⇒ Aspects pertinents étudiés ;
  - ⇒ Dynamiques d'évolution du scénario de référence (en cas de mise en oeuvre du projet, ou en l'absence de mise en oeuvre du projet) ;
- Méthodes utilisées pour la réalisation de l'étude d'impact :
  - ⇒ Sources d'information ;
  - ⇒ Etablissement de l'état initial (ressource en eau, nuisances olfactives, milieu naturel) ;
  - ⇒ Impacts sur l'eau (composition du fumier, synthèse des données sur la ressource en eau, les bâtiments) ;
  - ⇒ Impacts sur l'air, nuisances olfactives ;
  - ⇒ Impacts sur le paysage et le milieu naturel (paysage et milieu naturel) ;
  - ⇒ Impacts sur le trafic / voirie ;
  - ⇒ Impacts sur la santé humaine ;
  - ⇒ Impacts sur le climat ;
  - ⇒ Evaluation IED (Industrial Emissions Directives) et bilan sur les MTD (meilleures techniques disponibles) ;
  - ⇒ Difficultés rencontrées ;

#### **Etude de danger :**

- Introduction ;
  - ⇒ Objectifs et cadre réglementaire de l'étude de dangers ;
  - ⇒ Méthodologie employée
- Identification des potentiels de dangers :
  - ⇒ Liés à l'environnement du site : risques d'origine naturelle (foudre, sismique, inondation, événements climatiques), d'origine humaine et industrielle (activités voisines, intrusions, actes de malveillance, voies de circulation) ;
  - ⇒ Liés aux produits : stockage de fioul et de gaz, effluents d'élevage ;
  - ⇒ Liés au procédé et aux équipements : équipements, exploitation du site, électricité ;
  - ⇒ Réduction des potentiels de dangers ;
- Accidentologie et retours d'expérience :
  - ⇒ Accidents survenus sur des installations similaires : bases de données ARIA, accidents et incidents dans les activités d'élevage ;
  - ⇒ Bilan et enseignements tirés ;
  - ⇒ Analyse de risques ;
- Moyens de prévention et de protection mis en oeuvre :
  - ⇒ Moyens de prévention générale ;
  - ⇒ Moyens de prévention contre l'incendie : consignes et contrôle des installations ;
  - ⇒ Moyens de prévention contre l'explosion : stockage de fioul / gaz

- ⇒ Moyens de prévention contre la pollution du milieu : ouvrages et véhicules, produits vétérinaires et d'entretien, élimination des déchets ;
- Moyens de lutte contre l'incendie :
  - ⇒ Issues de secours ;
  - ⇒ Détection incendie ;
  - ⇒ Moyens d'alerte ;
  - ⇒ La voie d'accès pompiers ;
  - ⇒ Les moyens d'extinction : extincteurs, besoins en eau pour la défense incendie du site, gestion des eaux d'extinctions ;

### Annexes

- Arrêté d'enregistrement pour les 39 900 emplacements ;
- Permis de construire des bâtiments avicoles ;
- Plan d'exécution des travaux ;
- Composition des aliments fournis par Bellavol ;
- Analyse d'eau, novembre 2018 ;
- Factures gaz, fioul et électricité du site de la Fuzelière ;
- Bordereaux remises des déchets DIND, DID et contrat de reprise des déchets vétérinaires ;
- Convention de reprise du fumier de l'EARL LMA PASQUIER par la SAS VIOLLEAU ;
- Projet plantation EARL LMA PASQUIER ;
- Attestation de remise de déchets d'équarrissage ;
- Contrat de progrès Nature d'éleveurs LDC Volailles et l'EARL LMA PASQUIER ;
- Facture annuelle de dératisation ;
- Attestation de conformité de l'assainissement non collectif ;
- Facture poche eaux usées du bâtiment 1 ;
- Attestation de contrôle des installations électriques ;
- Contrôle et factures des moyens d'extinction 2018 ;
- Facture et homologation de la réserve incendie par le SDIS ;
- Un résumé non technique du projet, de l'étude d'impact, de l'étude des dangers et du plan d'épandage concernant la demande d'autorisation :
  - Présentation non technique du projet :
    - ⇒ Demandeur ;
    - ⇒ Cadre réglementaire ;
    - ⇒ Présentation du projet ;
    - ⇒ Caractéristiques du projet ;
    - ⇒ Gestion et valorisation des effluents ;
  - Résumé non technique de l'étude d'impact :
    - ⇒ Synthèse des enjeux et effets mesurés pour éviter, réduire ou compenser les effets de l'exploitation sur le milieu ;

- ⇒ Résumé non technique de l'étude de dangers ;
  - ⇒ Accidentologie et retour d'expérience ;
  - ⇒ Analyse de risques ;
  - ⇒ Moyens de prévention et de protection mis en oeuvre ;
  - ⇒ Moyens de lutte contre l'incendie ;
- Avis de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) – Délégation Territoriale Aquitaine Poitou-Charentes ;
  - Avis de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - Réponse à la Mission Régionale d'Autorité Environnementale de la Région Nouvelle Aquitaine ;
  - Mémoire en réponse à la Préfecture des Deux-Sèvres ;

### **1.8. Publicité de l'arrêté prescrivant l'enquête**

Le commissaire enquêteur estime que la publicité liée à l'enquête a été suffisante pour l'information du public.

L'avis d'enquête figurant en page suivante a été publié dans les deux journaux régionaux « *Agri 79* » et « *La Nouvelle République* » des Deux-Sèvres, 15 jours au moins avant l'ouverture de l'enquête, et de nouveau dans les 8 premiers jours de l'enquête. Le premier avis a été publié vendredi 25 octobre 2019 dans « *Agri 79* » et jeudi 31 octobre 2019 dans « *La Nouvelle République* ». Le second avis a été publié vendredi 22 novembre 2019 dans les deux journaux.

# PREFECTURE DES DEUX-SEVRES

## AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Par arrêté préfectoral du 17 octobre 2019, une enquête publique est ouverte **du 20 novembre au 20 décembre 2019 inclus**, soit 31 jours consécutifs sur le territoire de la commune de CIRIERES portant sur la demande d'autorisation présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole situé à La Fuzelière à CIRIERES. Cette installation relève des dispositions du titre 1er du livre V du code de l'environnement.

Cette demande d'autorisation environnementale constituée conformément aux articles R181-12 à R181-15-9 du code de l'environnement comporte notamment une étude d'impact ainsi que l'avis de l'autorité environnementale sur cette étude d'impact.

Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête resteront déposés en mairie de CIRIERES, du 20 novembre au 20 décembre 2019 inclus, afin que chacun puisse en prendre connaissance pendant les heures et jours habituels d'ouverture au public et consigner éventuellement ses observations, propositions et contre-propositions sur le registre ouvert à cet effet. Celles-ci pourront également être adressées par correspondance au commissaire enquêteur en mairie de CIRIERES ou par voie électronique, en indiquant précisément l'objet de l'enquête, selon ce modèle : EARL LMA Pasquier, à l'adresse e-mail suivante : [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

Monsieur Boris BLAIS enquêteur journaliste désigné en qualité de commissaire enquêteur par le président du tribunal administratif de Poitiers, se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations les jours et heures suivants :

- **vendredi 22 novembre 2019 de 9h à 12h30**
- **lundi 25 novembre 2019 de 14h à 17h**
- **samedi 07 décembre 2019 de 9h à 12h**
- **mardi 10 décembre 2019 de 14h à 17h**
- **vendredi 20 décembre 2019 de 9h30 à 12h30**

Pendant toute la durée de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier sous format papier ou dématérialisé à la préfecture -service de la coordination et du soutien interministériels -pôle environnement, pendant les heures d'ouverture au public (9h00-17h00).

Toute personne peut, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la préfecture, dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête ou pendant la durée de celle-ci.

A l'issue du délai prévu à l'article 7 de l'arrêté préfectoral susvisé, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public à la préfecture des Deux-Sèvres -service de la coordination et du soutien interministériels -pôle environnement et en mairie de CIRIERES, pendant un an à compter de la date de la clôture de l'enquête.

La décision d'autorisation d'exploiter au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement, assortie de prescriptions ou la décision de refus sera prise par arrêté du préfet des Deux-Sèvres.

Des informations pourront également être demandées auprès de l'EARL LMA PASQUIER – 1 La Bergeonnaire 79140 Cirières.

Le dossier de demande d'autorisation environnementale, les observations et propositions du public transmises par voie électronique ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront publiés sur le site internet des services de l'État dans les Deux-Sèvres : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques « publications – annonces et avis – enquêtes publiques - enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation »).

En outre, cet avis ainsi que la note de présentation non technique du projet étaient publiés sur le site internet des services de l'Etat dans les Deux-Sèvres, quinze jours avant l'ouverture de l'enquête, à l'adresse suivante : <http://www.deux-sevres.gouv.fr> (rubriques publications, annonces et avis, enquêtes publiques, enquêtes publiques départementales et arrêtés d'autorisation). De plus, l'ensemble du dossier de demande d'autorisation environnementale était consultable pendant toute la durée de l'enquête sur ce même site.

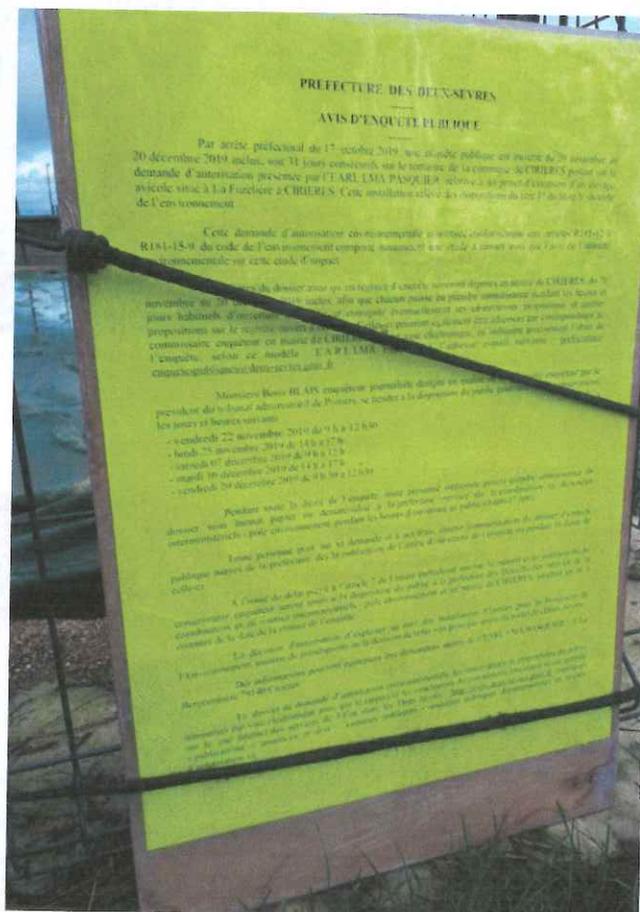
L'avis d'enquête publique a été affiché conformément à l'arrêté du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement, prescrivant des affiches mesurant au moins 42 X 59,4 cm (format A2), et comportant le titre « avis d'enquête publique » en caractères gras majuscules d'au moins 2 cm de hauteur, ainsi que les informations visées à l'article R. 123-9 du code de l'environnement en caractères noirs sur fond jaune.



Cet affichage, imprimé sur fond jaune, a été réalisé au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci sous la forme d'un panneau posé à l'entrée du site d'élevage, au lieu dit La Fuzelière, en bordure de la route D 150, sur l'axe Cirières - Courlay. Il s'agit d'un lieu passant.



L'avis d'enquête publique a été affiché en bordure de la route D 150, dans le sens Cirières - Courlay, à l'entrée du site d'élevage concerné par la demande d'autorisation



Mercredi 6 novembre 2019, le commissaire enquêteur a vérifié l'affichage de l'avis d'enquête publique sur le site de la Fuzelière : l'affiche sur fond jaune était bien installée en bordure de la D 150, à l'entrée du site d'élevage concerné par l'enquête publique.

L'avis d'enquête a également été affiché au moins 15 jours avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci en mairie de Cirières, et en mairie de Bressuire, Brétignolles, Cerizay, La Forêt Sur Sèvre et Courlay dont une partie du territoire est située à une distance inférieure au rayon d'affichage de 3 kms fixé par la nomenclature des installations classées.

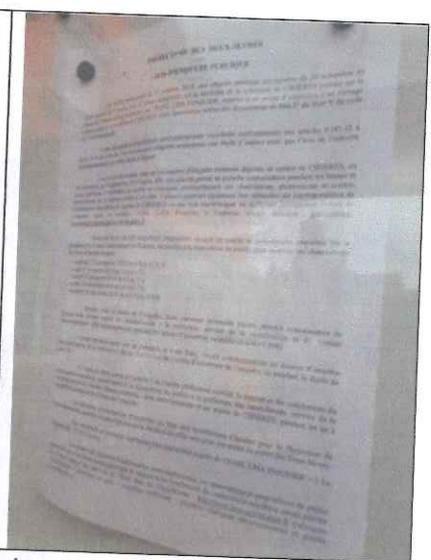
L'accomplissement de cet affichage a été vérifié par le commissaire enquêteur dans chacune des communes.



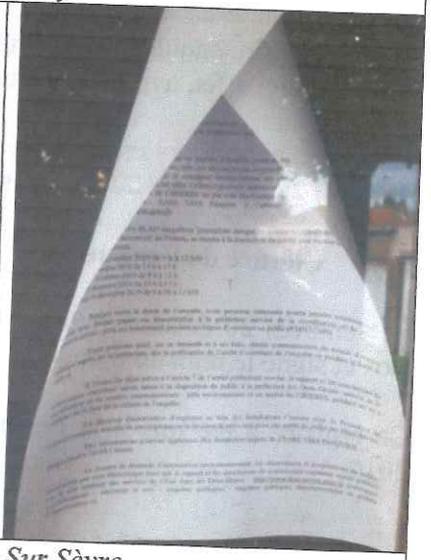
*Affichage vérifié en mairie de Bressuire*



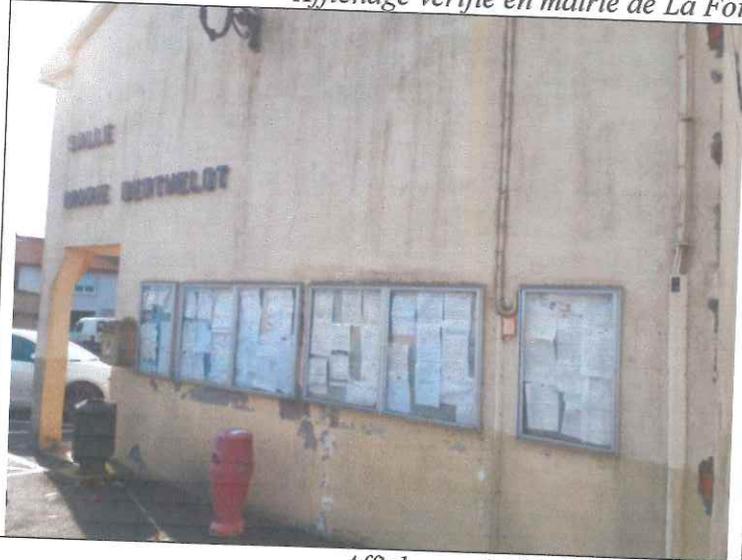
*Affichage vérifié en mairie de Brétignolles*



*Affichage vérifié en mairie de Cerizay*



*Affichage vérifié en mairie de La Forêt Sur Sèvre*



*Affichage vérifié en mairie de Courlay*



*Affichage à la mairie de Cirières, siège de l'enquête*

Le commissaire enquêteur a constaté que les avis d'enquête étaient en place sur tous les lieux prévus à cette effet, avant l'ouverture de l'enquête publique.

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus, à la mairie de Cirières.

#### **1.9. Clôture de l'enquête**

Le vendredi 20 décembre 2019, le délai d'enquête étant expiré, le commissaire enquêteur a clos et signé le registre d'enquête.

Ce registre a été mis à la disposition du commissaire enquêteur le vendredi 20 décembre 2019.

## 2. Objet de l'enquête publique

### 2.1. Localisation

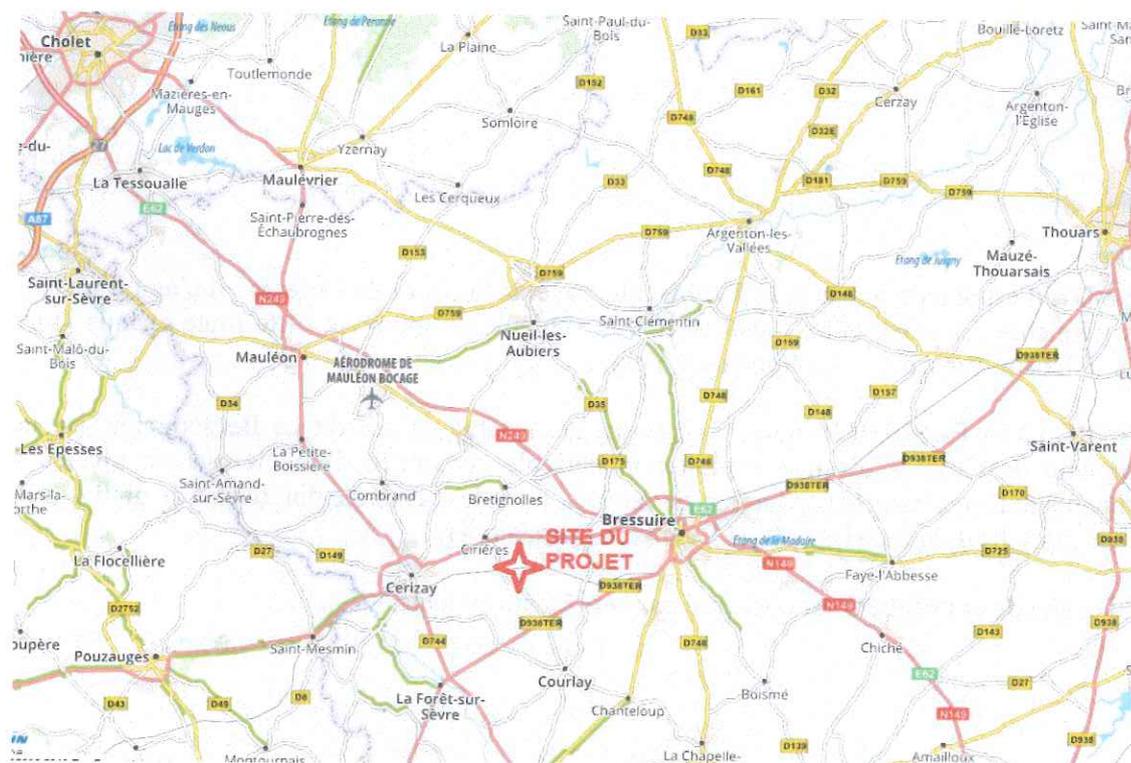
Cirières est une commune du centre ouest de la France, située dans le département des Deux-Sèvres et de la région Nouvelle Aquitaine.

Elle fait partie du canton de Cerizay, pôle local entre Mauléon, Bressuire et Moncoutant.

Les 1010 habitants de la commune de Cirières vivent sur une superficie totale de 16, 83 km<sup>2</sup>, sur une altitude comprise entre 162 et 234 mètres.

La population de Cirières est en constante augmentation : le dernier recensement, effectué en 2014, a comptabilisé 1010 habitants, contre 982 en 2012, 964 en 2007, et 896 en 1999. Selon l'INSEE, en 2015 la commune comptait 422 logements, dont 390 résidences principales, soit une hausse de 5 % par rapport à 2010. Les résidences secondaires et les logements vacants sont en baisse sur ces cinq derniers années ce qui traduit bien la légère hausse démographique de la commune.

La commune compte 67 établissements actifs sur son territoire, 30 sont des entreprises dans les domaines du commerce, du transport et des services. Les autres établissements sont répartis dans les domaines agricoles (19), les services publics (4), la construction (10) et l'industrie (4).



Le hameau de la Fuzelière, concerné par la présente enquête, est situé à 700 mètres à vol d'oiseau au sud du bourg de Cirières, sur la route départementale 150 qui mène à Courlay (commune voisine située à 8 kilomètres).



Cette D150 est desservie par la D 960 bis, qui traverse le bourg de Cirières : il s'agit d'un axe très fréquenté. En effet, entre 5 000 et 10 000 véhicules empruntent cette route chaque jour, pour la liaison Bressuire – La Roche sur Yon.

L'EARL LMA PASQUIER, dont le siège social est situé au lieu dit La Bergeonnière sur la commune de Cirières est une exploitation agricole constituée d'un élevage de plusieurs bâtiments avicoles pour la production de poulets, pintades, canards, dindons et de dindes, sur 4 sites : Puy Roti, la Fuzelière, Bois Vent et la Bergeonnière.

Seul le site de la Fuzelière est concerné par la présente enquête.



L'exploitation de l'EARL LMA PASQUIER, créée en 1990, exploite 4 sites de production sur la commune de Cirières :

- ⇒ Trois poulaillers à la Bergeonnière (siège de l'exploitation) pour un ensemble d'environ 2 600 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Deux poulaillers à Bois Vent pour un ensemble d'environ 2 000 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Un poulailler à Puy Roti pour un ensemble d'environ 1 000 m<sup>2</sup> ;
- ⇒ Trois poulaillers à La Fuzelière pour un ensemble d'environ 5 100 m<sup>2</sup> ;

Le site de la Fuzelière, concerné par la présente enquête, est très à l'écart des autres sites, c'est pourquoi seules les données concernant ce hameau seront analysées dans le présent rapport.

Le site de la Fuzelière comprend à ce jour 3 bâtiments :

- ⇒ Un premier bâtiment de 1 460 m<sup>2</sup> construit en 1992 ;
- ⇒ Un second bâtiment de 1 815 m<sup>2</sup> construit en 2018 ;
- ⇒ Un troisième bâtiment de 1 815 m<sup>2</sup> construit également en 2018 ; ce dernier est associé à un jardin d'hiver (cour couverte) de 543 m<sup>2</sup>.

Ces trois bâtiments permettent actuellement de recevoir 39 900 dindons et sont exclusivement dédiés à ce type d'élevage.

Aucune habitation ne se trouve dans un rayon de 100 m autour des bâtiments d'élevage. Le tiers le plus proche se trouve à plus de 190 m du premier bâtiment de volailles.

Le premier cours d'eau est à plus de 250 m du premier bâtiment d'élevage. Il s'agit d'un bras de la rivière l'Argent.

L'occupation des terrains alentours est composée de parcelles agricoles.

Le lieu dit de la Fuzelière ne dispose pas d'autres entreprises que l'exploitation de l'EARL LMA PASQUIER.

Le projet ne contient pas de zone archéologique et est hors de zone de présomption de prescriptions archéologiques. Aucun monument historique n'est répertorié dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'élevage.

La commune de Cirières est soumise au RNU et intégrera le PLUI d'agglomération du bocage bressuirais. La parcelle d'implantation des bâtiments avicoles est compatible avec le RNU.

Le SDAGE Loire-Bretagne adopté en 2015 établit des orientations visant à 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Localement, le SAGE du Thouet, en phase d'élaboration, et le SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé par arrêté en 2005 fixent les principaux enjeux.

Le secteur d'étude ne présente pas de source sonore particulière hormis les bruits de la campagne. L'élevage déjà existant est source de nuisances légères liées au transport et au fonctionnement de l'exploitation.

Aucun site SEVESO n'est présent à moins de 35 kilomètres de la commune, qui n'est pas soumise au risque de rupture de barrage.

La commune d'implantation est concernée par le risque de Transport de Matières Dangereuses.

Aucun site pollué de la base de données BASOL n'est répertorié sur les communes du projet. Le site BASOL le plus proche se situe à Cerizay à 11 kilomètres. 71 sites industriels de la base de données BASIAS sont recensés sur les communes du plan d'épandage et du site de l'exploitation.

Le site d'élevage est concerné par le bassin versant de l'Argenton et ses affluents, depuis la source jusqu'à Nueil-sur-Argent, et de l'Ouin et ses affluents depuis la source jusqu'à la Sèvre Nantaise. La qualité des eaux sur les cours d'eau des bassins versants du site d'élevage est de bonne à très bonne qualité.

La commune de Cirières est située en zone vulnérable aux nitrates, elle est hors zone de répartition des eaux souterraines.

La pré-localisation des zones humides ainsi que les relevés de terrain indiquent qu'il n'y a pas de zone humide sur le site de l'exploitation.

Les fichiers de l'Agence Régionale de Santé (ARS) de Poitou-Charentes mettent en évidence l'absence de captages et de périmètres de protection sur le secteur d'étude (site d'élevage et plan d'épandage).

Les vents dominants soufflent principalement du sud-ouest au nord-est.

Le site est hors zone inondable, la zone d'aléa sismique est modérée. Il s'agit d'une commune à risque de vent violent / tempête.

Le site du projet se situe dans une zone bocagère à vocation agricole. Le paysage se compose de matrice agricole, avec corridors de haies et taches de bois. Le bâtiment accueillant le projet est déjà existant et en fonctionnement.

Aucune zone naturelle remarquable n'est présente dans un rayon de 5 kilomètres du site d'élevage. La plus proche est à 13 kilomètres.

On ne recense aucune zone Natura 2000 dans un rayon de 10 kilomètres, la plus proche étant située à 17 kilomètres.

Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site de l'exploitation et sur les parcelles d'épandage. Les haies entourant la parcelle seront maintenues et d'autres plantations seront effectuées à l'automne.

Au total, 6 communes figurent dans un rayon de 3 kilomètres autour du site d'élevage. Les communes de Cirières, Bressuire, Brétignolles, Cerizay, La Forêt Sur Sèvre et Courlay sont donc concernées par l'enquête publique. Cirières est la commune d'implantation.

## **2.2. Historique et cadre réglementaire**

L'EARL LMA PASQUIER est une entreprise familiale créée en 1973, basée à Beaurepaire en Vendée.

M. René Pasquier, fondateur de l'entreprise, a eu deux fils, et l'un d'eux s'est installé à Cirières en 1990 au hameau de Bois Vent (deux bâtiments). Le second fils, M. Louis-Marie Pasquier a rejoint son frère sur le hameau voisin en 1995, au lieu dit la Bergeonnière (3 bâtiments).

En 1998, M. Louis-Marie Pasquier a élargi son activité sur un troisième hameau, le lieu dit la Fuzelière qui disposait déjà d'un bâtiment d'élevage préalablement construit en 1992.

En 2004, M. Louis-Marie Pasquier a une nouvelle fois élargi son activité en installant un autre site d'élevage sur le hameau de Puy Roti (un bâtiment).

En 2018, l'EARL LMA PASQUIER, désormais installée sur 4 hameaux, a décidé de construire deux autres bâtiments d'élevage sur le site de la Fuzelière, portant ainsi à trois le nombre de poulaillers sur ce secteur.

A ce jour, l'EARL LMA PASQUIER dispose donc de 9 bâtiments d'élevage répartis sur la commune de Cirières, pour une surface globale d'environ 11 630 m<sup>2</sup> de poulaillers couverts

pour la production de poulets, pintades, canards, dindons et dindes. Chaque site dispose d'un arrêté de production qui lui est propre.

L'EARL LMA PASQUIER ne dispose pas de terre en propre. Son assolement repose exclusivement sur des prairies permanentes à hauteur de 7 hectares. Aucun épandage n'a lieu sur ces terres : les effluents produits sur les différents sites sont envoyés à la station de compostage Violleau-Marolleau basée à La Forêt Sur Sèvre pour traitement.

L'EARL LMA PASQUIER emploie à ce jour deux salariés, un apprenti et un contractuel. Le changement de production de l'élevage avicole ne fera pas l'objet d'une embauche de salarié. En revanche, selon la charge de travail, l'entreprise pourra faire appel à un groupement d'employeurs.

Les exploitants et salariés de l'EARL LMA PASQUIER gèrent un élevage de volailles depuis plus de 20 ans. Ils ont à la fois l'expérience et les qualifications professionnelles pour concevoir et conduire un élevage avicole dans les meilleures conditions d'un point de vue technique et environnemental.

Aujourd'hui, l'EARL LMA PASQUIER souhaite développer la production de poulets standards et de pintades dans les bâtiments avicoles du site de la Fuzelière qui ne produisent jusqu'à maintenant que des dindons.

Ces bâtiments existent déjà, par conséquent le projet lié à cette enquête ne devrait pas engendrer de nouveaux travaux de construction :

- Le bâtiment de 1 460 m<sup>2</sup> datant de 1992 subira des modifications dans les prochaines années afin de répondre aux Meilleures Techniques Disponibles : actuellement son sol est bétonné, recouvert d'une litière de granulés de paille qui isole thermiquement les animaux au sol, avec une toiture en fibrociment. Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, apportant une isolation thermique et acoustique. Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage ;
- Les deux bâtiments de 1 815 m<sup>2</sup> chacun, dont un comportant un jardin d'hiver de 543 m<sup>2</sup>, datant de 2018, sont déjà adaptés pour recevoir le nouveau type de production envisagé : leur sol est en terre battue, recouvert d'une litière de granulés de paille. Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, d'une épaisseur de 60 mm, pour l'isolation thermique et acoustique. Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage ;
- Le jardin d'hiver de 543 m<sup>2</sup> est une annexe au bâtiment 3. Au niveau de la constitution du bâtiment, ce auvent est une cour couverte qui dispose d'un plafond isolé, d'une partie grillagée avec une bâche enroulée sur un tube, et d'une longrine de 40 cm de hauteur. Le sol est en terre battue et de la litière (granulés de paille) est disposée sur l'ensemble de la surface.

La ventilation est statique, et la régulation se fait via une bouche d'aération en continu, installée le long de l'annexe.

Le bâtiment est dépourvu de matériel d'alimentation et d'abreuvement. L'accès au jardin couvert se fait à l'aide de trappes de sorties disposées le long du bâtiment.

Les différents équipements des nouveaux bâtiments ont été choisis avec soin et en fonction de leur efficacité pour une conduite rationnelle de l'élevage, tout en pensant au confort des animaux (jardin d'hiver notamment). Différents partenaires – techniciens et conseillers en environnement – apportent également leur expérience technique en cas de besoin. En plus du suivi assuré par les exploitants et les salariés, l'élevage est suivi par un vétérinaire, des fournisseurs de matières premières, ou encore le technicien du groupe BELLAVOL.

Financièrement parlant, l'examen des 4 derniers bilans connus (2015 à 2018) permettent de confirmer la stabilité de l'EARL LMA PASQUIER avec une importante consolidation des actifs depuis 2017. Par ailleurs, le projet ne comportant pas de construction de bâtiment ou ne nécessitant pas d'investissement spécifique, aucun financement n'est nécessaire.

Concrètement, les 3 bâtiments existants accueillent actuellement 39 900 dindons. Avec le changement de production, les 3 bâtiments pourraient accueillir 117 070 poulets.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années, dans un contexte de hausse de la consommation de viande de volaille en France.

La présente enquête publique a été sollicitée dans le cadre du dossier de demande d'autorisation environnementale déposé le 20 mars 2019 et complété le 28 juin.

Dans ce cadre, le projet relève d'une autorisation d'exploiter au titre des rubriques 2111-1 et 3660 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) : volailles, gibier à plumes (activité d'élevage), à l'exclusion d'activités spécifiques visées à d'autres rubriques, et élevage intensif de volailles avec plus de 40 000 emplacements.

Le site est concerné par la directive dite « IED » (Industrial Emissions Directive) et l'étude d'impact comprend ainsi un chapitre dédié à la justification de l'utilisation des meilleures techniques disponibles. Une étude de danger est requise et a été jointe au dossier.

Le projet est soumis à étude d'impact systématique, conformément à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, au titre de la rubrique 1 du tableau annexé à cet article : installations classées pour la protection de l'environnement mentionnées à l'article L. 515-28 du code de l'environnement, c'est à dire concernées par la directive « IED ».

Selon le code de l'environnement, l'autorisation doit être accordée par le Préfet, après enquête publique relative aux incidences éventuelles du projet et après avis des conseils municipaux intéressés.

Le périmètre de l'enquête publique comprend l'ensemble des communes concernées par les risques et inconvénients dont l'établissement peut être la source. Il correspond au minimum au rayon d'affichage fixé dans la nomenclature des installations classées, en l'occurrence 3 kilomètres, soit Cirières, Bressuire, Courlay, La Forêt Sur Sèvre, Cerizay et Brétignolles.

L'enquête publique s'est donc déroulée du mercredi 20 novembre 2019 au vendredi 20 décembre 2019.

### 2.3. Objectifs du projet retenus par le commissaire enquêteur

A ce jour, l'EARL LMA PASQUIER sur le site de La Fuzelière dispose de 3 bâtiments couverts d'une surface de 5 090 m<sup>2</sup> (un poulailler de 1 460 m<sup>2</sup> et deux poulaillers de 1 815 m<sup>2</sup> chacun), auxquels s'ajoute un jardin d'hiver (cour couverte) de 543 m<sup>2</sup>.

Ces installations permettent la conduite d'un élevage avicole pouvant recevoir au maximum 39 900 dindes.

Aujourd'hui, l'EARL LMA PASQUIER souhaite faire passer ces 3 bâtiments avicoles de 5 090 m<sup>2</sup> produisant exclusivement des dindes en bâtiment produisant des poulets standards (passage de 39 900 dindes à 117 070 poulets simultanés). Cette diversification de la production entraîne une hausse des effectifs globaux de production et nécessite donc une demande d'autorisation pour 117 070 emplacements sur les deux bâtiments, à raison de 23 poulets par m<sup>2</sup>.

Le type d'animaux produits pourra évoluer suivant les besoins du marché : ainsi, deux types de scénarios pourront être mis en oeuvre, portant la production totale confondue à 358 845 volailles par an sur un premier scénario de production, à raison de 40 720 dindons, 234 140 poulets et 83 986 pintades ; ou bien 315 580 volailles par an sur un deuxième scénario de production, à raison de 81 440 dindes et 234 140 poulets.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années, dans un contexte de hausse de la consommation de viande de volaille en France.

Il répond à 4 objectifs complémentaires :

- Produire une volaille locale et de qualité, dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal ;
- Garantir un état sanitaire des animaux alliant des performances techniques et économiques optimums ;
- Valoriser la production de volailles de chair et de dindes de monsieur Benoit Hay afin d'assurer la rentabilité et la pérennité de cette dernière ;
- Faciliter les coupures sanitaires entre chaque bande de production.

Par ailleurs, la diversification des productions rend possible une alternative lorsque l'exploitation doit faire face à des problèmes sanitaires impactant les dindes. En effet, les dindes peuvent par exemple être touchées par l'histomonose, maladie causée par un protozoaire attaquant le foie de l'animal. Cette maladie cause énormément de mortalités dans les élevages professionnels et particuliers avec de très importantes pertes économiques.

Ces pertes éventuelles pertes économiques pourront être compensées à l'avenir, lorsque l'élevage aura la possibilité de migrer immédiatement vers des poulets standards, sachant que l'histomonose n'atteint pas ces derniers. Cette alternative garantit une meilleure pérennité économique de l'exploitation.

## 2.4. Impacts significatifs relevés par le commissaire enquêteur

### ⇒ *Sur l'eau*

L'élevage de volaille envisagé aura un effet sur le prélèvement de la ressource en eau. Entre 5 350 et 6 710 m<sup>3</sup> par an seront nécessaires à l'élevage avicole (abreuvement, brumisation et nettoyage). Le site d'élevage est raccordé au réseau public d'alimentation en eau potable pour les sanitaires et les locaux de vie. Le nettoyage des bâtiments se fait avec les eaux pluviales stockées dans la réserve incendie du site.

Les impacts d'un élevage sur l'eau peuvent provenir des bâtiments et d'une mauvaise maîtrise des différents circuits d'eaux : mauvaise maîtrise des effluents produits, absence de séparation entre les eaux usées et les eaux pluviales, traitement de ces eaux usées inadapté. Ces problèmes peuvent se présenter lorsqu'il y a un défaut de construction des ouvrages. Les effluents mal maîtrisés risquent alors de se déverser dans le milieu naturel, provoquant une pollution du milieu.

Enfin, le SDAGE Loire Bretagne adopté en 2015 établit des orientations visant à 61 % des eaux en bon état d'ici 2021. Localement, le SAGE du Thouet, en phase d'élaboration, et le SAGE de la Sèvre Nantaise approuvé en 2005 fixent les principaux enjeux. Le projet devra être compatible avec ces derniers.

La commune de Cirières est située en zone vulnérable aux nitrates.

### ⇒ *Sur la santé humaine*

L'élevage peut générer du bruit, notamment lié au transit de camions plus fréquents.

En effet, l'augmentation significative du nombre d'animaux – passage de 39 900 dindes à 117 070 poulets – pose la question de l'éventuelle augmentation de la circulation routière.

Par ailleurs, les documents transmis indiquent que 710 à 960 tonnes de fumier de volaille seront exportés chaque année vers la plateforme de compostage de la Sas Violleau à La Forêt Sur Sèvre, à environ 18 kilomètres.

L'évacuation de ces effluents génère de la circulation, et les mauvaises odeurs sont susceptibles d'être présentes lorsque les déjections sont sorties des bâtiments en vue de leur transport.

Toujours concernant le bruit, les sons occasionnés par les animaux et les équipements mécaniques peuvent constituer une nuisance. Il faut tenir compte non seulement de l'intensité des bruits, mais aussi de leur durée et de l'heure à laquelle ils se produisent. Un bruit peu intense mais continu peut être aussi gênant qu'un bruit occasionnel, de courte durée mais strident, comme une alarme nocturne par exemple.

En ce qui concerne la qualité de l'air, les matériaux utilisés pour la construction des bâtiments sont susceptibles de générer des émanations toxiques lors de sinistres tels que des incendies. Par ailleurs, les volailles sont des animaux sensibles aux maladies d'origine infectieuse (virus, bactéries) : transmission par voie aérienne, piqure de moustique, poussières de fientes, oeufs ou eaux contaminées. Les effets sur l'homme peuvent aller de la rhinopharyngite à la

pneumonie, la gastro-entérite aigüe, la septicémie, la méningite ou encore aux lésions pulmonaires graves. De plus, l'utilisation et l'administration de médicaments peut faire apparaître une antibiorésistance. En effet, des traitements avec des antibiotiques mal utilisés, à des doses trop faibles, pendant des durées insuffisantes, ou employées avec trop de fréquence, peuvent entraîner la sélection de souches de bactéries résistantes ou l'apparition de souches mutantes résistantes. Ces bactéries peuvent survivre si les conditions du milieu extérieur leur conviennent.

Le mode d'élimination des effluents est aussi un facteur déterminant sur la santé humaine : l'ingestion de nitrates peut donner certaines formes de cancer. Les déjections animales contiennent une quantité variable de germes.

Quand aux odeurs, elles ne sont pas dangereuses en elles-mêmes mais peuvent occasionner une gêne pour les riverains.

⇒ *Autres impacts*

Puisqu'il s'agit simplement d'un changement de type d'élevage au sein d'équipements existants, et non de la construction d'un nouveau bâtiment, les impacts liés à l'apparition d'une nouvelle construction ne s'appliquent pas : effets sur le patrimoine et les biens culturels, compatibilité avec les documents d'urbanisme existants, zones naturelles, faune, flore et habitats.

### 3. Relevé et analyse des courriers et des observations

#### 3.1. Avis des personnes publiques associées, et avis du commissaire enquêteur

Observations des personnes publiques associées	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>INAO – Institut National de l'Origine et de la Qualité – Avis du 17 avril 2019</i></p> <p>L'INAO n'a pas de remarque à formuler à l'égard de ce projet, dans la mesure où celui-ci n'a pas d'incidence directe sur les AOC et IGP concernées.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.</p>

3.2. Avis de la Mission Régionale d’Autorité environnementale de la région Nouvelle Aquitaine, et avis du commissaire enquêteur

Observations De l’Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p style="text-align: center;"><i>Avis du 5 septembre 2019</i></p> <p>L’Autorité Environnementale précise que le projet est situé en dehors de tout périmètre sensible identifié sur le plan environnemental. La commune est néanmoins classée en zone vulnérable aux nitrates et un bras du cours d’eau de l’Argent se situe à environ 250 m du site d’exploitation. Les premières habitations occupées par des tiers se situent à environ 190 m du site.</p> <p>L’Autorité Environnementale estime que les 3 autres sites d’exploitation de la société, distants de plusieurs kilomètres et ne présentant pas de synergie avec le présent projet, sont rapidement présentés. Les données les concernant mériteraient d’être mobilisées de façon plus précise, notamment pour l’analyse des effets cumulés potentiels, analyse quasi-inexistante du dossier en tant que telle.</p> <p>La présentation du projet tend à minimiser les évolutions importantes apportées à l’élevage existant. Le quasi triplement des effectifs, au delà de la diversification des productions, induit des conséquences importantes pour l’environnement, qui motivent le passage à la réglementation IED. Ces évolutions et leurs conséquences effectives ou potentielles demandent à être exposées de façon plus claire au public, en</p>	<p>Le commissaire enquêteur note que le projet est situé en dehors de tout périmètre sensible identifié sur le plan environnemental (paysage, biodiversité, captages d’eau potable, etc...). Le site Natura 2000 le plus proche, Vallée de l’Argenton, est situé à 17 kilomètres au nord. Aucune espèce remarquable n’a été répertoriée sur le site d’exploitation. Le site d’élevage ne présente aucune caractéristique de zone humide. La commune est néanmoins classée en zone vulnérable aux nitrates d’origine agricole, comme l’ensemble des communes du département des Deux-Sèvres et un bras du cours d’eau de l’Argent se situe à environ 250 m du site d’exploitation. Les premières habitations occupées par des tiers se situent effectivement à environ 190 m du site.</p> <p>Le commissaire enquêteur constate que les autres élevages exploités par l’EARL LMA PASQUIER (Puy Roti, Bois Vent, la Bergeonnière) sont distants de plus de 4 kilomètres du site de la Fuzelière. Ils sont gérés indépendamment les uns des autres (animaux, matériel, matières premières). Seuls les salariés de l’EARL peuvent travailler sur un élevage ou un autre. Il estime que l’analyse des impacts cumulés ne semble pas pertinente étant donnée cette gestion indépendante des sites.</p> <p>Conformément à la demande de l’Autorité Environnementale, un exposé synthétique de l’impact de l’évolution des effectifs a été réalisé dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur remarque que la surface des bâtiments n’évoluera pas (5 090 m<sup>2</sup>), que la production en terme d’animaux équivalents reste la même (39 900 dindes correspond à 119 700 animaux équivalents), ainsi que la</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>parallèle des mesures prises dans le cadre réglementaire, pour les éviter ou les réduire. Les conclusions et engagement éventuels relatifs au dossier précédent de 2018 mériteraient par ailleurs d'être rappelées dans le dossier actuel.</p> <p>L'Autorité Environnementale considère que le parti pris du dossier de présentation n'est pas adapté à une bonne information du public, notamment le fait que selon le dossier, « le projet ne modifie en rien l'environnement naturel local, le changement de type de production avicole intervenant au sein de bâtiments existants et fermés ». Elle estime que la démarche ERC (évitement réduction d'impacts et compensation des impacts résiduels) soit exposée clairement.</p> <p>Concernant les rejets atmosphériques, l'Autorité Environnementale estime qu'au delà du seuil réglementaire, la comparaison entre les scénarios de production mérite d'être exposée au public.</p>	<p>consommation en eau (6 800 m<sup>3</sup>). La consommation en aliments reste identique (on passera de 2 180 tonnes à 2 020 tonnes). On observe une légère baisse de la production de fumier (de 1 050 tonnes actuellement à 960 tonnes après projet). En terme de quantité d'azote et de phosphore, on constate une légère hausse : la production passera de 19 651 kgs à 24 564 kgs d'azote au maximum, et de 19 071 kgs à 21 131 kgs de phosphore. Enfin, le commissaire enquêteur note qu'une augmentation du trafic sera à prévoir, en lien avec la livraison des poussins et les départs des animaux : on passera de 915 à 950 véhicules par an, soit 35 véhicules supplémentaires. Il estime que cette hausse du trafic n'est pas significative en comparaison du trafic existant sur les axes empruntés : entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour pour la D 960 bis ; entre 2 000 et 5 000 véhicules par jour pour la D 938 ter ; entre 500 et 2 000 véhicules par jour pour la D 150).</p> <p>L'impact sur la ressource en eau ne devrait pas connaître d'évolution : pas d'augmentation de la consommation, même gestion des eaux pluviales et des eaux usées, gestion identique du fumier. Enfin, le commissaire enquêteur observe une augmentation de 24 % des émissions de gaz à effet de serre : l'EARL passera de 635 à 790 tonnes équivalents Co<sub>2</sub>.</p> <p>A l'analyse de ces chiffres, le commissaire enquêteur estime que l'augmentation des effectifs induit des conséquences limitées pour l'environnement. La notion d'animaux équivalents (3 dindes sont égales à un poulet de chair en animaux équivalents) est confirmée par l'absence de changement dans la quantité d'eau et d'aliments consommés, dans la quantité de fumier produit (azote et phosphore). Globalement, le commissaire enquêteur estime que les évolutions liées à ce projet impactent l'environnement dans une mesure raisonnable.</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>Concernant l'évacuation des effluents, l'Autorité Environnementale considère que des éléments plus précis méritent d'être apportés sur la situation des capacités de traitement de la plate-forme de compostage utilisée pour les fumiers, et la comparaison des deux scénarios de production en termes d'impacts sur l'environnement.</p> <p>En ce qui concerne le bruit, l'Autorité Environnementale souligne que l'augmentation notable d'effectif d'animaux présents simultanément sur le site est un élément à prendre en compte qui ne permet pas de justifier l'affirmation selon laquelle le projet ne viendrait pas modifier le niveau actuel de bruit perçu.</p>	<p>Le commissaire enquêteur remarque que la plate forme de compostage, la Sas Violleau, est un établissement classé avec une capacité de production autorisée à 150 tonnes par jour. La convention de reprise de fumier signée en 2017 prévoit la reprise de 2 295 tonnes par an, soit l'équivalent de 7 tonnes par jour, ce qui couvre entièrement les besoins de l'exploitation, même après le changement de production. En effet, les chiffres indiquent que les poulets produisent moins d'effluents que les dindons : ainsi la production annuelle de fumier passera de 1 050 tonnes actuellement à 960 tonnes après projet. Le commissaire enquêteur estime que la convention passée et les différentes factures établies entre l'EARL LMA PASQUIER et la SAS VIOLLEAU attestent de la transparence de gestion entre les deux structures. Il observe que des contrôles sont régulièrement faits sur la SAS, le dernier datant du 23 avril 2019.</p> <p>Concernant le bruit des animaux, suivant l'expérience de l'éleveur, il semble que l'augmentation de leur nombre n'entraîne pas de bruit supplémentaire ; le commissaire enquêteur, au regard des relations constatées de l'EARL LMA PASQUIER avec le voisinage sur ses autres sites produisant des poulets, souscrit à cette vision. Il rappelle par ailleurs que le dindon est très reconnaissable notamment par ses cris perçants et désagréables, alors que les cris des poulets, mêmes multipliés, semblent plus supportables. Quand aux équipements (ventilation, groupe électrogène...), le fonctionnement discontinu et minimisé des ventilateurs et du système automatique de distribution d'aliments, et l'isolation des bâtiments permettront de limiter l'impact sonore du projet. Le commissaire enquêteur rappelle également que les premiers tiers sont situés à 190 m du premier bâtiment et que les animaux sont tenus à l'intérieur du bâtiment.</p>

Observations De l'Autorité Environnementale	Avis du commissaire enquêteur
<p>Enfin, en ce qui concerne les risques, l'Autorité Environnementale demande que la notion de « limitation au périmètre du site » justifiant du caractère modéré des conséquences potentielles des risques soit explicitée en prenant en compte l'ensemble des éléments susceptibles d'être affectés (milieux humains et naturels). De plus, les dispositifs de secours et de gestion de crise prévus en cas de coupure d'électricité ou de canicule (risques de mortalité par asphyxie et par montée de température) devraient être précisés. L'Autorité Environnementale considère que le retour d'expérience de l'exploitant vis à vis de ces différents points mériterait d'être exposé, en particulier en prenant en compte les retours de voisinage et la gestion des incidents ou accidents d'élevages éventuels. Le raisonnement concernant l'analyse des effets cumulés potentiels demanderait également à être exposé.</p>	<p>Le commissaire enquêteur observe que l'élevage possède un groupe électrogène permettant de pallier les coupures d'électricité. Depuis 1990, et sur l'ensemble des sites gérés par l'EARL LMA PASQUIER, il note qu'aucun incident ou accident n'a été recensé. De plus, l'EARL LMA PASQUIER ne semble pas avoir eu de retour négatif du voisinage.</p> <p>Le commissaire enquêteur souligne la proximité d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> en cas de départ de feu.</p>

#### *Avis complémentaire du commissaire enquêteur*

Concernant l'impact paysager, le commissaire enquêteur rappelle que les bâtiments concernés par le projet existent déjà et que le changement de type d'élevage évoqué dans cette enquête ne viendra modifier en rien l'intégration paysagère actuelle des bâtiments concernés. Par ailleurs, le porteur de projet a planté 400 m linéaire de haies champêtres et d'arbres fruitiers afin de réduire l'impact visuel du projet, et le commissaire enquêteur estime que les efforts menés par le porteur de projet pour réduire l'impact paysager des bâtiments actuels méritent d'être soulignés. Le site du projet n'est pas identifié comme zone archéologique. Aucun monument historique n'est répertorié dans un rayon de 5 kilomètres. Deux sites classés au plan paysager (loi de 1930) sont identifiés dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'élevage : la Gourre d'Or, à Cerizay, et le Domaine des Roches Blanches, à Cirières.

Concernant la gestion des eaux, le commissaire enquêteur note que le premier cours d'eau – l'Argent – se situe à environ 250 m du premier bâtiment d'élevage. Un étang se trouve à moins de 300 m en contrebas du site d'exploitation. Le site d'élevage n'intersecte aucun captage et aucun périmètre de protection de captage. Le projet intègre un système séparatif des eaux usées et pluviales et une gestion adaptée des eaux domestiques : poche de récupération des eaux usées et de lavage pour le bâtiment 1, assainissement non collectif avec filtre à sable pour les bâtiments 2 et 3. Les produits polluants sont stockés dans des conditions adéquates (cuve de rétention pour le fioul, enceintes closes pour les produits vétérinaires). En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées ou collectées au niveau de chaque bâtiment pour être pompées via une filière de traitement adaptée. Les eaux de lavage des

bâtiments sont intégrées dans un plan d'épandage existant basé sur un conventionnement avec d'autres agriculteurs de la commune. Concernant les prélèvements, entre 5 341 et 6 736 m<sup>3</sup> d'eau par an seront nécessaires à l'élevage avicole (abreuvement, brumisation et nettoyage des bâtiments). Le projet intègre des techniques permettant de réduire le prélèvement sur la ressource (pipettes, nettoyeur haute pression, enregistrement des quantités d'eau utilisées sur le forage, réparation des fuites). L'eau est en partie prélevée sur un forage privé.

Concernant les odeurs, le commissaire enquêteur considère que l'absence de stockage du fumier, l'alimentation adaptée, le confinement à l'intérieur des bâtiments, les systèmes de brumisateur et de ventilateurs, les caissons anti-poussières en sortie de bâtiment permettent de limiter ces nuisances. Par ailleurs, l'exportation des effluents se fera par camion bâché étanche et par caisson imperméable, vérifié systématiquement avant chaque chargement pour éviter tout envoi de poussière et propagation d'odeurs. Enfin, le commissaire enquêteur note que les émissions totales sont estimées à 6 362 kgs d'ammoniac par an, et donc inférieures au seuil limite réglementaire de 10 000 kgs par an.

En ce qui concerne les relations avec le voisinage, le commissaire enquêteur rappelle que l'EARL LMA PASQUIER est installée à Cirières depuis 1995, et que ses autres sites d'élevage se trouvent à proximité d'habitations. Sur le projet de la Fuzelière, l'EARL LMA PASQUIER s'est engagée dans une démarche de communication, en organisant notamment des portes ouvertes à la Fuzelière le 16 mai 2018, après ouverture des nouveaux bâtiments concernés par la présente enquête. Près de 300 personnes ont répondu à l'invitation. Par ailleurs, le conseil municipal de Cirières a participé à une visite du site. M. Louis-Marie Pasquier, et son épouse Anabelle, considèrent que la transparence est indispensable pour permettre aux riverains de mieux comprendre les systèmes de production et les moyens mis en oeuvre pour limiter l'impact sur les riverains. Cette démarche de communication enthousiaste a permis à la fois de médiatiser suffisamment le projet, tout en réduisant les craintes et les interrogations des riverains. Le commissaire enquêteur est convaincu que l'absence de visites aux permanences d'enquête ne témoigne pas d'un manque de publicité, mais plutôt d'une relation apaisée du porteur de projet avec son voisinage, sur tous les sites d'exploitation.

### 3.3. Avis de la commune de Cirières, et avis du commissaire enquêteur

Avis de la mairie de Cirières	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="248 1442 683 1509"><i>Délibération du Conseil Municipal du 11 décembre 2019</i></p> <p data-bbox="180 1547 746 1861">A l'unanimité des 11 votants, le conseil municipal de Cirières décide de donner un avis favorable à la prise en compte de la requête de M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>	<p data-bbox="767 1554 1329 1861">Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Cirières à la prise en compte de la requête de M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>

**3.4. Avis des communes voisines situées dans le périmètre des 3 kms autour de l'élevage concerné par cette enquête, et avis du commissaire enquêteur**

Les communes de Bressuire, Brétignolles, Cerizay, La Forêt Sur Sèvre et Courlay sont situées dans un périmètre de 3 kilomètres autour de l'élevage concerné par la présente enquête.

Ces communes pouvaient donc s'exprimer et émettre un avis consultatif sur le projet. Seules les mairies de La Forêt Sur Sèvre, Courlay, Brétignolles et Cerizay ont délibéré et transmis leur délibération dans les délais prévus.

Avis de la mairie de Brétignolles	Avis du commissaire enquêteur
<p><i>Délibération du Conseil Municipal du 15 novembre 2019 reçue en Préfecture le 25 novembre 2019</i></p> <p>A la majorité des 15 votants, par 13 voix pour, une abstention et une voix contre, le conseil municipal de Brétignolles décide de donner un avis favorable à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Brétignolles à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>

Avis de la mairie de La Forêt Sur Sèvre	Avis du commissaire enquêteur
<p><i>Délibération du Conseil Municipal du 18 novembre 2019 reçue en Préfecture le 22 novembre 2019</i></p> <p>A l'unanimité, le conseil municipal de La Forêt Sur Sèvre décide de donner un avis favorable à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>	<p>Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de La Forêt Sur Sèvre à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>

Avis de la mairie de Courlay	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="181 280 687 383"><i>Délibération du Conseil Municipal du 9 décembre 2019 reçue en Préfecture le 17 décembre 2019</i></p> <p data-bbox="156 421 719 730">A l'unanimité, le conseil municipal de Courlay décide de donner un avis favorable à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>	<p data-bbox="738 421 1299 730">Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Courlay à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>

Avis de la mairie de Cerizay	Avis du commissaire enquêteur
<p data-bbox="186 904 692 1008"><i>Délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2019 reçue en Préfecture le 27 novembre 2019</i></p> <p data-bbox="161 1046 724 1355">A l'unanimité, le conseil municipal de Cerizay décide de donner un avis favorable à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>	<p data-bbox="743 1046 1303 1355">Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable de la commune de Cerizay à la requête déposée par M. Louis-Marie Pasquier, sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.</p>

### 3.5. Visites lors des permanences du commissaire enquêteur

Le commissaire enquêteur était à la disposition du public lors de 5 permanences organisées en mairie de Cirières. Ces permanences n'ont fait l'objet d'aucune participation du public.

### 3.6. Remarques consignées dans le registre d'enquête, et avis du commissaire enquêteur

Un registre d'enquête a été mis à la disposition du public à la mairie de Cirières. Aucune observation n'a été relevée.

**3.7. Correspondances reçues et déposées pendant l'enquête, et avis du commissaire enquêteur**

Durant cette enquête, le commissaire enquêteur n'a reçu aucune correspondance, ni par courrier postal, ni par courriel internet sur l'adresse mail [pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr](mailto:pref-contact-enquetespubliques@deux-sevres.gouv.fr).

**3.8. Procès verbal rédigé par le commissaire enquêteur et adressé à l'EARL LMA PASQUIER**

Vendredi 27 décembre 2019, soit 7 jours après la date de clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a remis un procès verbal de synthèse à M. Louis-Marie Pasquier.

Ce document a pour objectif de reprendre les éventuelles observations du public rassemblées durant cette enquête, l'objectif étant de permettre au porteur du projet de répondre aux questions posées, ainsi qu'aux éventuelles remarques exprimées.

En examinant attentivement les observations relevées, et après analyse personnelle du commissaire enquêteur à la lecture du dossier, il s'est avéré que de nombreuses interrogations trouvaient déjà leur réponse dans la note de présentation du pétitionnaire, ainsi que dans le mémoire en réponse rédigé par le pétitionnaire suite à l'avis de l'autorité environnementale.

Aucune information complémentaire n'a été demandée par le commissaire enquêteur afin d'étayer son avis.

L'avis et les conclusions du commissaire enquêteur figurent dans un document annexe.

A Cirières, le 20 janvier 2020,

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS

DEPARTEMENT DES DEUX-SEVRES

Cirières

EARL LMA PASQUIER

Préfecture des Deux-Sèvres

21 JAN. 2020

SCSI

ENQUÊTE PUBLIQUE

CONCLUSIONS

AVIS

du COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

**Le rapport du commissaire enquêteur figure sur un document annexe**

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER,  
relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à  
117 070 emplacements volailles, situé à Cirières

Cette enquête, fixée par arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2019,  
s'est déroulée du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus,  
à la mairie de Cirières.

# Conclusions et Avis de M. Boris Blais

*Commissaire enquêteur*

Sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières

Destinataires :

- Madame le Préfet des Deux-Sèvres
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers

## Conclusions et Avis

- **Contexte réglementaire**

Cette procédure s'inscrit dans le cadre d'une enquête publique au titre du code de l'environnement, notamment le chapitre III du titre II du livre I<sup>e</sup> ainsi que le titre VIII du même livre, et le titre Ie du livre V, et le tableau annexé à l'article R511-9 du code de l'environnement, constituant la nomenclature des installations classées ;

Sur demande de Madame le Préfet des Deux-Sèvres, en date du 2 octobre 2019, la décision n°E19000198 / 86 en date du 10 octobre 2019 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Poitiers a désigné Monsieur Boris Blais, domicilié à Cerizay, exerçant la profession d'enquêteur et de journaliste, pour conduire l'enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.

Sur prescription de l'arrêté du Préfet des Deux-Sèvres en date du 17 octobre 2019, il a été procédé pendant 31 jours consécutifs, du mercredi 20 novembre 2019 jusqu'au vendredi 20 décembre 2019 inclus, à la mairie de Cirières, à une enquête publique sur la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.

- **Conclusions et avis du commissaire enquêteur**

L'EARL LMA PASQUIER est une entreprise familiale créée en 1973, basée à Beaurepaire en Vendée.

M. René Pasquier, fondateur de l'entreprise, a eu deux fils, et l'un d'eux s'est installé à Cirières en 1990 au hameau de Bois Vent (deux bâtiments). Le second fils, M. Louis-Marie Pasquier a rejoint son frère sur le hameau voisin en 1995, au lieu dit la Bergeonnière (3 bâtiments).

En 1998, M. Louis-Marie Pasquier a élargi son activité sur un troisième hameau, le lieu dit la Fuzelière qui disposait déjà d'un bâtiment d'élevage préalablement construit en 1992.

En 2004, M. Louis-Marie Pasquier a une nouvelle fois élargi son activité en installant un autre site d'élevage sur le hameau de Puy Roti (un bâtiment).

En 2018, l'EARL LMA PASQUIER, désormais installée sur 4 hameaux, a décidé de construire deux autres bâtiments d'élevage sur le site de la Fuzelière, portant ainsi à trois le nombre de poulaillers sur ce secteur.

A ce jour, l'EARL LMA PASQUIER dispose donc de 9 bâtiments d'élevage répartis sur la commune de Cirières, pour une surface globale d'environ 11 630 m<sup>2</sup> de poulaillers couverts pour la production de poulets, pintades, canards, dindons et dindes. Chaque site dispose d'un arrêté de production qui lui est propre.

L'EARL LMA PASQUIER ne dispose pas de terre en propre. Son assolement repose exclusivement sur des prairies permanentes à hauteur de 7 hectares. Aucun épandage n'a lieu sur ces terres : les effluents produits sur les différents sites sont envoyés à la station de compostage Violleau-Marolleau, basée à La Forêt Sur Sèvre (17 kilomètres) pour traitement.

Les exploitants et salariés de l'EARL LMA PASQUIER gèrent un élevage de volailles depuis plus de 20 ans. Ils ont à la fois l'expérience et les qualifications professionnelles pour concevoir et conduire un élevage avicole dans les meilleures conditions d'un point de vue technique et environnemental.

Aujourd'hui, l'EARL LMA PASQUIER souhaite faire passer les 3 bâtiments avicoles de son site de la Fuzelière - 5 090 m<sup>2</sup> produisant exclusivement des dindes - en bâtiment produisant des poulets standards (passage de 39 900 dindes à 117 070 poulets simultanés). Cette diversification de la production entraîne une hausse des effectifs globaux de production et nécessite donc une demande d'autorisation pour 117 070 emplacements sur les deux bâtiments, à raison de 23 poulets par m<sup>2</sup>.

Les bâtiments concernés par cette enquête existent déjà, par conséquent le projet lié à cette enquête ne devrait pas engendrer de nouveaux travaux de construction :

- Le bâtiment de 1 460 m<sup>2</sup> datant de 1992 subira des modifications dans les prochaines années afin de répondre aux Meilleures Techniques Disponibles : actuellement son sol est bétonné, recouvert d'une litière de granulés de paille qui isole thermiquement les animaux au sol, avec une toiture en fibrociment. Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, apportant une isolation thermique et acoustique. Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage ;
- Les deux bâtiments de 1 815 m<sup>2</sup> chacun, dont un comportant un jardin d'hiver de 543 m<sup>2</sup>, datant de 2018, sont déjà adaptés pour recevoir le nouveau type de production envisagé : leur sol est en terre battue, recouvert d'une litière de granulés de paille. Les murs sont isolés par des panneaux sandwichs, d'une épaisseur de 60 mm, pour l'isolation thermique et acoustique. Le pignon est revêtu d'un bardage en tôle imitation bois pour favoriser l'intégration dans le paysage ;
- Le jardin d'hiver de 543 m<sup>2</sup> est une annexe au bâtiment 3. Au niveau de la constitution du bâtiment, ce auvent est une cour couverte qui dispose d'un plafond isolé, d'une partie grillagée avec une bâche enroulée sur un tube, et d'une longrine de 40 cm de hauteur. Le sol est en terre battue et de la litière (granulés de paille) est disposée sur l'ensemble de la surface.

La ventilation est statique, et la régulation se fait via une bouche d'aération en continu, installée le long de l'annexe.

Les bâtiments sont dépourvus de matériel d'alimentation et d'abreuvement. L'accès au jardin couvert se fait à l'aide de trappes de sorties disposées le long du bâtiment.

Les différents équipements des nouveaux bâtiments ont été choisis avec soin et en fonction de leur efficacité pour une conduite rationnelle de l'élevage, tout en pensant au confort des animaux (jardin d'hiver notamment). Différents partenaires – techniciens et conseillers en environnement – apportent également leur expérience technique en cas de besoin. En plus du

suivi assuré par les exploitants et les salariés, l'élevage est suivi par un vétérinaire, des fournisseurs de matières premières, ou encore le technicien du groupe BELLAVOL.

Financièrement parlant, l'examen des 4 derniers bilans connus (2015 à 2018) permettent de confirmer la stabilité de l'EARL LMA PASQUIER avec une importante consolidation des actifs depuis 2017. Par ailleurs, le projet ne comportant pas de construction de bâtiment ou ne nécessitant pas d'investissement spécifique, aucun financement n'est nécessaire.

Concrètement, les 3 bâtiments existants accueillent actuellement 39 900 dindons. Avec le changement de production, les 3 bâtiments pourront donc accueillir 117 070 poulets.

Ce projet s'inscrit dans le cadre d'un environnement économique, social et sociétal de l'agriculture et de l'élevage qui a beaucoup évolué depuis quelques années, dans un contexte de hausse de la consommation de viande de volaille en France.

Le type d'animaux produits pourra évoluer suivant les besoins du marché : ainsi, deux types de scénarios pourront être mis en oeuvre, portant la production totale confondue à 358 845 volailles par an sur un premier scénario de production, à raison de 40 720 dindons, 234 140 poulets et 83 986 pintades ; ou bien 315 580 volailles par an sur un deuxième scénario de production, à raison de 81 440 dindes et 234 140 poulets.

Ce projet répond à 4 objectifs complémentaires :

- Produire une volaille locale et de qualité, dans un élevage aux normes sur le plan de l'environnement et du bien-être animal ;
- Garantir un état sanitaire des animaux alliant des performances techniques et économiques optimums ;
- Valoriser la production de volailles de chair et de dindes de monsieur Benoit Hay afin d'assurer la rentabilité et la pérennité de cette dernière ;
- Faciliter les coupures sanitaires entre chaque bande de production.

Par ailleurs, la diversification des productions rend possible une alternative lorsque l'exploitation doit faire face à des problèmes sanitaires impactant les dindes. En effet, les dindes peuvent par exemple être touchées par l'histomonose, maladie causée par un protozoaire attaquant le foie de l'animal. Cette maladie cause énormément de mortalités dans les élevages professionnels et particuliers avec de très importantes pertes économiques.

Ces pertes éventuelles pertes économiques pourront être compensées à l'avenir, lorsque l'élevage aura la possibilité de migrer immédiatement vers des poulets standards, sachant que l'histomonose n'atteint pas ces derniers. Cette alternative garantit une meilleure pérennité économique de l'exploitation.

L'EARL LMA PASQUIER emploie à ce jour deux salariés, un apprenti et un contractuel. Le changement de production de l'élevage avicole ne fera pas l'objet d'une embauche de salarié. En revanche, selon la charge de travail, l'entreprise pourra faire appel à un groupement d'employeurs.

Le commissaire enquêteur note que le projet est situé en dehors de tout périmètre sensible identifié sur le plan environnemental (paysage, biodiversité, captages d'eau potable, etc...). Le site Natura 2000 le plus proche, Vallée de l'Argenton, est situé à 17 kilomètres au nord. Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site d'exploitation. Le site d'élevage ne présente aucune caractéristique de zone humide. La commune est néanmoins classée en zone vulnérable aux nitrates d'origine agricole, comme l'ensemble des communes du département des Deux-Sèvres et un bras du cours d'eau de l'Argent se situe à environ 250 m du site d'exploitation. Les premières habitations occupées par des tiers se situent effectivement à environ 190 m du site.

Le commissaire enquêteur constate que les autres élevages exploités par l'EARL LMA PASQUIER (Puy Roti, Bois Vent, la Bergeonnière) sont distants de plus de 4 kilomètres du site de la Fuzelière. Ils sont gérés indépendamment les uns des autres (animaux, matériel, matières premières). Seuls les salariés de l'EARL peuvent travailler sur un élevage ou un autre. Il estime que l'analyse des impacts cumulés, qui ne figure pas au dossier, ne semble effectivement pas pertinente étant donnée cette gestion indépendante des sites.

Conformément à la demande de l'Autorité Environnementale, un exposé synthétique de l'impact de l'évolution des effectifs a été réalisé dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire. Le commissaire enquêteur remarque que la surface des bâtiments n'évoluera pas (5 090 m<sup>2</sup>), que la production en terme d'animaux équivalents reste la même (39 900 dindes correspond à 119 700 animaux équivalents), ainsi que la consommation en eau (6 800 m<sup>3</sup>). La consommation en aliments reste identique (on passera de 2 180 tonnes à 2 020 tonnes). On observe une légère baisse de la production de fumier (de 1 050 tonnes actuellement à 960 tonnes après projet). En terme de quantité d'azote et de phosphore, on constate une légère hausse : la production passera de 19 651 kgs à 24 564 kgs d'azote au maximum, et de 19 071 kgs à 21 131 kgs de phosphore. Enfin, le commissaire enquêteur note qu'une augmentation du trafic sera à prévoir, en lien avec la livraison des poussins et les départs des animaux : on passera de 915 à 950 véhicules par an, soit 35 véhicules supplémentaires. Il estime que cette hausse du trafic n'est pas significative en comparaison du trafic existant sur les axes empruntés : entre 5 000 et 10 000 véhicules par jour pour la D 960 bis ; entre 2 000 et 5 000 véhicules par jour pour la D 938 ter ; entre 500 et 2 000 véhicules par jour pour la D 150.

L'impact sur la ressource en eau ne devrait pas connaître d'évolution : pas d'augmentation de la consommation, même gestion des eaux pluviales et des eaux usées, gestion identique du fumier. Enfin, le commissaire enquêteur observe une augmentation de 24 % des émissions de gaz à effet de serre : l'EARL passera de 635 à 790 tonnes équivalents Co<sub>2</sub>.

A l'analyse de ces chiffres, le commissaire enquêteur estime que l'augmentation des effectifs induit des conséquences limitées pour l'environnement. La notion d'animaux équivalents (3 dindes sont égales à un poulet de chair en animaux équivalents) est confirmée par l'absence de changement dans la quantité d'eau et d'aliments consommés, dans la quantité de fumier produit (azote et phosphore). Globalement, le commissaire enquêteur estime que les évolutions liées à ce projet impactent l'environnement dans une mesure raisonnable.

Le commissaire enquêteur remarque que la plate forme de compostage, la Sas Violleau située à La Forêt Sur Sèvre (17 kilomètres), qui sera chargée de traiter l'ensemble des effluents du site de La Fuzelière, est un établissement classé avec une capacité de production autorisée à 150 tonnes par jour. La convention de reprise de fumier signée en 2017 prévoit la reprise de 2 295 tonnes par an, soit l'équivalent de 7 tonnes par jour, ce qui couvre entièrement les

besoins de l'exploitation, même après le changement de production. En effet, les chiffres indiquent que les poulets produisent moins d'effluents que les dindons : ainsi la production annuelle de fumier passera de 1 050 tonnes actuellement à 960 tonnes après projet. Le commissaire enquêteur estime que la convention passée et les différentes factures établies entre l'EARL LMA PASQUIER et la SAS VIOLLEAU attestent de la transparence de gestion entre les deux structures. Il observe que des contrôles sont régulièrement faits sur la SAS Violleau, le dernier datant du 23 avril 2019.

Concernant le bruit des animaux, suivant l'expérience de l'éleveur, il semble que l'augmentation de leur nombre n'entraîne pas de bruit supplémentaire ; le commissaire enquêteur, au regard des relations constatées de l'EARL LMA PASQUIER avec le voisinage sur ses autres sites produisant des poulets, souscrit à cette vision. Il rappelle par ailleurs que le dindon est très reconnaissable notamment par ses cris perçants et désagréables, alors que les cris des poulets, mêmes multipliés, semblent plus supportables. Quand aux équipements (ventilation, groupe électrogène...), le fonctionnement discontinu et minimisé des ventilateurs et du système automatique de distribution d'aliments, et l'isolation des bâtiments permettront de limiter l'impact sonore du projet. Le commissaire enquêteur rappelle également que les premiers tiers sont situés à 190 m du premier bâtiment et que les animaux sont tenus à l'intérieur du bâtiment.

Le commissaire enquêteur observe que l'élevage possède un groupe électrogène permettant de pallier à des coupures d'électricité. Depuis 1990, et sur l'ensemble des sites gérés par l'EARL LMA PASQUIER, il note qu'aucun incident ou accident n'a été recensé. De plus, l'EARL LMA PASQUIER ne semble pas avoir eu de retour négatif du voisinage.

Concernant l'impact paysager, le commissaire enquêteur observe que les bâtiments concernés par le projet existent déjà et que le changement de type d'élevage évoqué dans cette enquête ne viendra modifier en rien l'intégration paysagère actuelle des bâtiments concernés. Par ailleurs, le porteur de projet a planté 400 m linéaire de haies champêtres et d'arbres fruitiers afin de réduire l'impact visuel du projet, et le commissaire enquêteur estime que les efforts menés par le porteur de projet pour réduire l'impact paysager des bâtiments actuels méritent d'être soulignés. Les bâtiments 2 et 3 utilisent la lumière naturelle et sont fermés, ne provoquant pas de pollution lumineuse. Le site du projet n'est pas identifié comme zone archéologique. Aucun monument historique n'est répertorié dans un rayon de 5 kilomètres. Deux sites classés au plan paysager (loi de 1930) sont identifiés dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'élevage : la Gourre d'Or, et le Domaine des Roches Blanches.

Concernant la gestion des eaux, le commissaire enquêteur note que le premier cours d'eau – l'Argent – se situe à environ 250 m du premier bâtiment d'élevage. Un étang se trouve à moins de 300 m en contrebas du site d'exploitation. Le site d'élevage ne concerne aucun captage et aucun périmètre de protection de captage. Le projet intègre un système séparatif des eaux usées et pluviales et une gestion adaptée des eaux domestiques : poche de récupération des eaux usées et de lavage pour le bâtiment 1, assainissement non collectif avec filtre à sable pour les bâtiments 2 et 3. Les produits polluants sont stockés dans des conditions adéquates (cuve de rétention pour le fioul, enceintes closes pour les produits vétérinaires).

Le commissaire enquêteur souligne la proximité d'une réserve incendie de 240 m<sup>3</sup> en cas de départ de feu. En cas d'incendie, les eaux d'extinction seront confinées ou collectées au niveau de chaque bâtiment pour être pompées via une filière de traitement adaptée. Les eaux de lavage des bâtiments sont intégrées dans un plan d'épandage existant basé sur un

conventionnement avec d'autres agriculteurs de la commune. Concernant les prélèvements, entre 5 341 et 6 736 m<sup>3</sup> d'eau par an seront nécessaires à l'élevage avicole (abreuvement, brumisation et nettoyage des bâtiments). Le projet intègre des techniques permettant de réduire le prélèvement sur la ressource (pipettes, nettoyeur haute pression, enregistrement des quantités d'eau utilisées sur le forage, réparation des fuites). L'eau est en partie prélevée sur un forage privé.

Concernant les odeurs, le commissaire enquêteur considère que l'absence de stockage du fumier, l'alimentation adaptée, le confinement à l'intérieur des bâtiments, les systèmes de brumisateurs et de ventilateurs, les caissons anti-poussières en sortie de bâtiment permettent de limiter ces nuisances. Par ailleurs, l'exportation des effluents se fera par camion bâché étanche et par caisson imperméable, vérifié systématiquement avant chaque chargement pour éviter tout envoi de poussière et propagation d'odeurs. Enfin, le commissaire enquêteur note que les émissions totales sont estimées à 6 362 kgs d'ammoniac par an, et donc inférieures au seuil limite réglementaire de 10 000 kgs par an.

En ce qui concerne les relations avec le voisinage, le commissaire enquêteur rappelle que l'EARL LMA PASQUIER est installée à Cirières depuis 1995, et que ses autres sites d'élevage se trouvent à proximité d'habitations. Sur le projet de la Fuzelière, l'EARL LMA PASQUIER s'est engagée dans une démarche de communication, en organisant notamment des portes ouvertes à la Fuzelière le 16 mai 2018, après ouverture des nouveaux bâtiments concernés par la présente enquête. Près de 300 personnes ont répondu à l'invitation. Par ailleurs, le conseil municipal de Cirières a participé à une visite du site. M. Louis-Marie Pasquier, et son épouse Anabelle, considèrent que la transparence est indispensable pour permettre aux riverains de mieux comprendre les systèmes de production et les moyens mis en oeuvre pour limiter l'impact sur les riverains. Cette démarche de communication enthousiaste a permis à la fois de médiatiser suffisamment le projet, tout en réduisant les craintes et les interrogations des riverains. Le commissaire enquêteur est convaincu que l'absence de visites aux permanences d'enquête ne témoigne pas d'un manque de publicité, mais plutôt d'une relation apaisée du porteur de projet avec son voisinage, sur tous les sites d'exploitation.

Le commissaire enquêteur note que le lieu dit de La Fuzelière ne dispose pas d'autres entreprises que l'exploitation de l'EARL LMA PASQUIER.

La commune de Cirières est soumise au RNU. Elle intégrera le PLUI d'agglomération du Bocage Bressuirais. La parcelle d'implantation des bâtiments avicoles est compatible avec le RNU.

Le projet est compatible avec le SDAGE Loire Bretagne et le SAGE du Thouet.

Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Le site est hors zone inondable, la zone d'aléa sismique est modérée. Il s'agit cependant d'une commune à risque de vent violent / tempête.

Le projet ne contient pas de zone archéologique et est hors de zone de présomption de prescriptions archéologiques. Aucun monument historique n'est répertorié dans un rayon de 5 kilomètres autour du site d'élevage. Aucune zone naturelle remarquable n'est présente dans

un rayon de 5 kilomètres du site d'élevage. Aucune zone Natura 2000 n'est présente dans un rayon de 10 kilomètres autour de l'élevage. Aucune espèce remarquable n'a été répertoriée sur le site de l'exploitation : les haies et arbres entourant le site seront maintenus et d'autres plantations sont en cours.

Aucun site SEVESO n'est présent à moins de 35 kilomètres de la commune, qui n'est pas soumise au risque de rupture de barrage

Aucun site pollué de la base de données BASOL n'est répertorié sur les communes du projet.

Le commissaire enquêteur prend acte de l'avis favorable des communes de Cirières, Brétignolles, La Forêt Sur Sèvre, Courlay et Cerizay sur ce projet.

Le commissaire enquêteur prend acte des positions de l'INAO qui indique ne pas avoir de remarques particulières à formuler.

Il estime que les informations complémentaires demandées par l'Autorité Environnementale ont toutes trouvées réponse dans le Mémoire en Réponse du pétitionnaire annexé au dossier d'enquête.

Le commissaire enquêteur observe que tout au long de l'enquête, M. Louis-Marie Pasquier et son épouse Anabelle ont fait preuve d'un réel souci de transparence.

**Pour toutes ces raisons, le commissaire enquêteur émet un avis favorable à la demande d'autorisation environnementale présentée par l'EARL LMA PASQUIER, relative à un projet d'extension d'un élevage avicole pour un effectif porté à 117 070 emplacements volailles, situé à Cirières.**

Fait à Cirières, le 20 janvier 2020.

Le commissaire enquêteur,



Boris BLAIS